



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 13 novembre 2025	Délibération n° 2025-11-13/12 Services techniques
--	---

Le 13 novembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, délibérant convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 07/11/2025

ETAIENT PRESENTS (29) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brasset à Mme Roy, M. Zakaria à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SURIE

OBJET : Appel à manifestation d'intérêt « aménagement du centre-ville » OAP n°4 –
Prorogation du délai pour signer le compromis de vente des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2023-02-02/08 du 2 février 2023, portant déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles composant le site du centre civique,

VU la délibération n°2024-03-21/18 du 21 mars 2024 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la sélection du futur acquéreur du site du centre civique, situé rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle, ensemble de parcelles cadastrées : AB n°106, 107, 347 et 610,

VU le règlement de l'AMI,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251119-DEL2025111312-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2025

VU la délibération n°2025-04-10/ du 10 avril 2025 portant sur le choix du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt,

VU la délibération n°2025-06-12/22 du 12 juin 2025 portant sur la cession des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610, d'une superficie d'environ 13 333 m²,

CONSIDERANT que lors de la séance du 10 avril 2025, l'organe délibérant, conformément à la procédure prévue dans le règlement afférent, après avoir procédé à un vote, a décidé de retenir l'offre formulée par la société Verrecchia,

CONSIDERANT que lors de la séance du 10 avril 2025, l'organe délibérant, a autorisé ladite cession, et la signature du compromis de vente, de l'acte notarié correspondant et de tous les documents afférents à cette demande, au plus tard au 31 octobre 2025,

CONSIDERANT toutefois, que les diligences notariales des parties (vendeur et acquéreur) — incluant la recherche des origines de propriété et la réunion des pièces afférentes à de multiples parcelles — se sont avérées plus longues que prévu, et ne permettent donc pas la signature de la promesse de vente dans le délai autorisé précité,

VU la proposition de la société Verrecchia d'acquérir les parcelles AB n°106, 107, 347 et 610 pour un montant de 7 100 000 euros HT afin d'y réaliser 81 logements, une crèche, une halte-garderie, un relais petite enfance, un accueil de loisirs, une maison médicale, un laboratoire d'analyse, un local d'activité et un restaurant en roof-top,

VU l'avis du service des domaines,

VU l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 4 juin 2025,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 10 juin 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt-sept voix POUR

ET six abstentions

AUTORISE la prorogation du délai pour signer le compromis de vente des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610,

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire à signer le compromis de vente au plus tard au 31 décembre 2025, l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cette demande.



Le secrétaire,
Alain SURIE



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Jean-Pierre STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 NOV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251119-DEL2025111312-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2025